



Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :

Jeunes de moins de 26 ans : quels sont les dispositifs d'aides à l'embauche ?



Depuis quelques années sont apparus de nombreux dispositifs destinés à favoriser l'accès à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans. Petit tour d'horizon des différentes opportunités mises en place.

Le contrat de génération, qui permet d'associer en binôme un jeune de moins de 26 ans et un senior, Delphine Boulanger y a cru dès les débuts du dispositif en 2013. « Grâce à cette aide, j'ai pu créer deux postes. J'ai engagé une responsable qualité, qui avait à l'époque 23 ans et un responsable de production de 57 ans », se souvient cette dirigeante d'une boulangerie produisant de la pâtisserie charcutière pour les grandes surfaces.

<u>Le contrat de génération</u> prévoit que l'employeur touche 4000 euros par an, pendant trois ans, pour le maintien d'un senior de plus de 55 ans couplé à l'embauche d'un jeune, 8000 euros par an en cas de double embauche.

Jeunes de moins de 26 ans : l'apprentissage est une bonne solution pour les TPE

Depuis quelques années, les aides se sont ainsi multipliées pour inciter les employeurs à recruter des jeunes de moins de 26 ans.

Classique parmi les classiques : <u>le contrat d'apprentissage</u>. « *Pour les employeurs, cela reste souvent la meilleure solution* », estime Caroline Prin, collaboratrice du service social du cabinet d'expertise comptable Darre, membre de France Défi. Car, non seulement ce contrat est rémunéré à un niveau très raisonnable mais de nombreuses <u>aides</u> y sont associées.

Pour les TPE, l'aide « jeune apprenti » est de 4400 euros la première année et la prime à l'apprentissage d'au moins 1000 euros. Et toutes les entreprises bénéficient d'exonération de charges sociales, d'un crédit d'impôt, etc. « La première année est quasiment gratuite pour l'employeur », constate Caroline Prin.





Dans les classiques également, le contrat de professionnalisation, quand il concerne un jeune entre 16 et 25 ans, est accompagné d'une exonération patronale des cotisations de Sécurité sociale.

Les emplois d'avenir, un nouveau dispositif pour embaucher les jeunes

Les emplois d'avenir, lancés en 2012, sont destinés à favoriser l'embauche de jeunes peu ou pas qualifiés en priorité dans le secteur non marchand – social et environnemental en tête.

L'État s'engage alors à verser pendant trois ans à l'employeur jusqu'à 75% du Smic, 35% quand il s'agit d'une entreprise du secteur marchand. Autre aide, depuis 2013 : lorsqu'une entreprise embauche un jeune de moins de 26 ans en CDI, elle peut bénéficier d'une exonération temporaire de cotisation d'assurance chômage.

Pour trouver un jeune, direction Pôle emploi ou la mission locale

Pour connaître ces aides et entrer en contact avec des jeunes concernés, il suffit bien souvent de s'adresser à son antenne Pôle emploi ou à la mission locale de sa zone géographique...mais la principale difficulté est ailleurs. « Il est très compliqué de dénicher la perle rare! », remarque Caroline Prin. Néanmoins, lorsque cela se passe bien, former un jeune pour son entreprise reste la solution idéale.

Par Anne-Claire Ordas, Accroche-press' en partenariat avec Le Parisien Éco pour France Défi lundi 27 février 2017 00h00

Les collaborateurs du cabinet se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre expert-comptable : Guillaume GAHIDE 03.27.62.18.11 / ggahide@acdl.fr